DESTINATION
SALON
de Provence
UNE EXPÉRIENCE **100% PROVENCE**

Madame, Monsieur, Cher hébergeur,

Salon-de-Provence bénéficie d'atouts reconnus qui contribuent à son attractivité touristique : une situation géographique privilégiée, un patrimoine exceptionnel, une offre d'hébergement diversifiée et de qualité...

Dans un contexte de concurrence croissante entre les destinations touristiques, il est essentiel de poursuivre les efforts engagés pour renforcer l'attractivité de notre ville, développer sa notoriété et améliorer en permanence l'accueil des visiteurs.

La taxe de séjour constitue un levier important au service de cette ambition. Les recettes qu'elle génère permettent de financer des opérations de promotion touristique, de valorisation du patrimoine ainsi que des événements et des animations qui participent au dynamisme de notre territoire et bénéficient à l'ensemble des acteurs du tourisme. L'ensemble de ces actions vise à renforcer l'attractivité de la destination, attirer de nouveaux visiteurs et encourager leur retour, au bénéfice de l'ensemble des professionnels du tourisme.

Ce dispositif national présente également l'avantage de faire contribuer directement les visiteurs au financement d'une partie de ces actions, limitant ainsi leur impact sur les contribuables locaux.

La part communale de cette taxe n'a pas évolué depuis 2011, soit depuis 15 ans. Elle est aujourd'hui la plus basse du département. Afin de donner à notre politique touristique un nouvel élan et les moyens de ses ambitions, ***le Conseil municipal délibérera prochainement à une réévaluation de cette taxe*** *qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027.*

Cette évolution s'inscrit également dans une démarche de convergence avec les niveaux de taxation appliqués par la majorité des communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La nouvelle grille tarifaire s'alignera ainsi sur les niveaux pratiqués par 50 des 92 communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence appliquant une taxe de séjour.

Conscients que toute évolution tarifaire peut susciter des interrogations, nous tenons à vous assurer que cette décision a été prise avec le souci constant de préserver la compétitivité de notre destination, tout en renforçant les moyens consacrés à son développement et donc à celui de votre activité.

Vous trouverez ci-joint le détail des nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027.

Nous restons naturellement à votre entière disposition pour échanger sur ce sujet et vous remercions pour votre engagement envers le développement de notre belle ville.

Cordialement,

Patrick ALVISI

CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AU TOURISME